



Mairie  
2, Chemin de la Fontaine  
01460 Nurieux-Volognat

☎ : 04.74.76.00.64 📠 : 04.74.76.16.70

E-mail : [nurieuxvolognat@wanadoo.fr](mailto:nurieuxvolognat@wanadoo.fr)

Site internet : [www.nurieux-volognat.fr](http://www.nurieux-volognat.fr)

## **COMPTE RENDU** **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 2 AOUT 2017**

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ - Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX Messieurs Jean-Marc ANCIAN - Daniel BELLOUZE - Rémi MICHEL - Jean Guy MOREL

Absents excusés : René ARNOUX – Mélanie MARCHAND - Pascale PERNET

Absents : Frédéric CRAUSAZ – David LACREPINIÈRE - Éric SEBILLE

Convocation du 25 juillet 2017

Secrétaire de séance : M. Jean-Guy MOREL

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017 A L'UNANIMITE**

#### **MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES /FOOT ET CHASSE**

Le maire :

- PRECISE que le 24 mars 2014, il a été signé une convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif des locaux communaux à la société de chasse de Mornay.

-PRECISE que le 12 septembre 2014, il a été signé une convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif des locaux communaux et l'ensemble des terrains communaux nécessaires à la pratique du football à l'association du Foot FCNV .

-PRECISE que ces associations communales ont changé de Présidents et qu'il est indispensable de souligner les responsabilités de chacun par leurs signatures sur des nouvelles conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord à l'établissement de la convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif des locaux communaux et terrains nécessaires à la pratique du football avec le football Club de Nurieux-Volognat FCNV 01460 Nurieux-Volognat

- DONNE son accord à l'établissement de la convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif des locaux communaux à la société de Chasse de Mornay 01460 Nurieux-Volognat

- PRECISE que ces conventions prendront effet le 3 août 2017

- AUTORISE le maire à signer ces conventions

#### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Par courrier du 4 juillet 2017, le Département de l'Ain, propose de maintenir à 0,30 € par habitant cette contribution volontaire soit 315,30 € pour 1.051 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour payer cette contribution

#### **DEROGATIONS SCOLAIRES**

L'effectif de la commune de Nurieux-Volognat sera de 120 élèves à la rentrée 2017/2018. Cet effectif comprendra 17 élèves de Ceignes, 2 de Leyssard, 23 élèves de l'extérieur (dérogations).

Cette année 6 dérogations ont été acceptées contre l'avis des maires des communes de résidence qui avaient pour la majorité un effectif réduit.

Pour rappel, un avis défavorable de la commune de résidence ne donne pas lieu à un remboursement des frais de fonctionnement.

23 élèves de l'extérieur représentent environ 23 000 € à la charge de la commune de Nurieux-Volognat.

Les années passées, la commune a fait des efforts pour maintenir l'effectif scolaire. Mais toutes les communes ont des effectifs réduits avec en perspective des suppressions de classes.

Ces communes d'appartenance ont comme notre commune, investi pour le bon déroulement de la scolarité : classes, équipements scolaires, cantine, garderie ...

Les disparités concernant les choix des semaines scolaires (4 jours ,4 jours ½), vont accentuer le phénomène de choix entre les écoles.

Par respect et solidarité communautaire, il s'agit aujourd'hui pour la commune de Nurieux-Volognat :

- De s'aligner sur les positions des autres communes ayant la capacité d'accueil, la cantine et la garderie, refuser systématiquement toutes les demandes de dérogations non imposées par le code de l'éducation et donc de refuser de participer aux frais de fonctionnement pour financer en priorité notre école

- De valider l'avis défavorable du maire de la commune de résidence et refuser toute dérogation (non imposée par le code de l'éducation) en tant que commune d'accueil.

- De valider l'avis favorable du maire de la commune de résidence, d'accepter l'élève en tant que commune d'accueil et facturer à la commune de résidence, les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves.

- De dire qu'en cas de difficulté particulière, une entente préalable entre les deux maires aura lieu avant de donner un avis.

- De confirmer que l'avis du directeur n'est plus requis depuis plusieurs années. L'imprimé joint est validé .

- D'aviser la direction de l'école de Nurieux-Volognat, des positions du conseil municipal.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS DE CREPIAT SCOLARISES A SONTHONNAX LA MONTAGNE**

Dans sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Sonthonnax-la-Montagne a maintenu, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation financière aux frais de fonctionnement à 1 000 euros par élève, pour les enfants de Nurieux-Volognat scolarisés à l'école de HEYRIAT. Le montant total s'élève à 4.000 €. Suivant le détail joint, les frais s'élèvent à 81 110,75 € (frais fixes) / 42 élèves soit 1.931,20 € par élève pour une année scolaire.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT LES ENFANTS DE CEIGNES SCOLARISES A NURIEUX-VOLOGNAT**

Le maire :

- PRESENTE au conseil municipal les résultats concernant la participation financière aux frais de fonctionnement qui sera demandée à la commune de Ceignes pour les enfants qui fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 984,92 € par élève de Nurieux-Volognat (transport 11h30/13h30 compris) et à 854,95 € par élève de Ceignes pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour fixer le montant de la participation à 854.95 € par élève domicilié à Ceignes pour l'année scolaire 2016-2017.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT LES ENFANTS DE LEYSSARD SCOLARISES A NURIEUX-VOLOGNAT**

Un enfant était inscrit au 1er janvier 2017 pour lequel la commune de Leyssard est favorable pour verser une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Nurieux-Volognat.

Le maire :

- PRESENTE au conseil municipal les résultats concernant la participation financière aux frais de fonctionnement qui sera demandée à la commune de Leyssard pour un enfant qui fréquente l'école de Nurieux-Volognat.

Le coût de fonctionnement s'élève à 854.95 € par élève domicilié à Leyssard, pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour fixer le montant de la participation à 854.95 € par élève domicilié à Leyssard

### **CRÉATION EMPLOI SAISONNIER**

Madame le Maire :

- PROPOSE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 16 Août au 25 août 2017
  - PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire,
  - DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques, IB 347/IM 325
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- HABILITE Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
  - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

### **PROJET DE FUSION DES TRESORERIES DE NANTUA ET D'OYONNAX**

Par courrier du 13 juillet 2017, la Direction Générale des Finances publiques fait part de la fusion des Trésoreries de Nantua et d'Oyonnax au 1<sup>er</sup> janvier prochain. L'intégralité des activités de gestion de la Trésorerie de Nantua sera confiée à la Trésorerie d'Oyonnax.

### **DYNACITE**

Par courrier du 3 juillet 2017 DYNACITE indique que les travaux de réhabilitation à l'ancienne école et à l'ancienne cure débiteront prochainement.

### **DON**

50 € de M. Bernard DE CHIVRE pour prêt tables et bancs

### **PREVENTION RISQUES INCENDIE**

Le département de l'Ain a enregistré des précipitations d'un niveau très faible depuis le début de l'année. Les fortes chaleurs récentes, la présence de vent et des pluies orageuses parfois intenses mais très localisées, ont favorisé l'assèchement des sols dans les parties forestières. Le risque d'incendie accidentel est élevé. Si, pour le moment, l'option d'une interdiction générale de fréquentation des massifs n'a pas été retenue, l'Etat souhaite rappeler les interdictions en vigueur dans le département pendant la période estivale.

Il est interdit à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des espaces sensibles, c'est à dire des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes, pré bois et marais :

- d'allumer du feu ou d'y jeter des objets en combustion, y compris des mégots de cigarettes,
- d'utiliser des feux d'artifices ou lanternes célestes (aussi appelées lanternes thaïlandaises)
- de réaliser des barbecues, méchoui, feux de camps ou feux de la Saint-Jean.

Le non-respect de ces interdictions est sanctionné d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe soit une amende d'un montant maximal de 450 €.

Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées pour prévenir tout risque de départ de feu et sanctionner les éventuels contrevenants.

En cas de départ de feu, l'alerte doit être donnée sans délai en composant le 18 (pompiers), le 17 (police ou gendarmerie nationale) ou le 112 (numéro européen d'urgence).

### **ARRETES DE BRULAGE**

Deux arrêtés préfectoraux du 3 juillet 2017 concernant :

- le brûlage à l'air libre des déchets verts,
  - l'emploi du feu et l'écobuage pour les activités agricoles et forestières dans le cadre de la prévention des incendies,
- sont en vigueur.

Ce dernier arrêté mentionne notamment dans son article 5 qu'il est interdit aux propriétaires et ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 m des forêts en juillet-août.

### **ARRETE SECHERESSE du 28 juillet 2017**

Pour faire suite au comité de vigilance sécheresse qui s'est tenu le 25 juillet 2017 sous la présidence de Monsieur le préfet de l'Ain, un arrêté préfectoral a été pris en date du 28 juillet 2017 portant

restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain à compter du 31 juillet 2017.

### **RECEPTION TRAVAUX ZAC**

Un procès-verbal de réception des travaux en date du 21/07/2017 a été transmis par la CCHB.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Acquisition par la CCHB d'un terrain ZA 32 de 4965 m2 dans la ZAC TECHN'O BUGEY à 10 € le m2.

### **DANGEROUSITE DU PASSAGE A NIVEAU 34**

Le Président du département de l'Ain Jean DEGUERRY s'est associé à la demande de la Commune concernant la sécurisation du passage à niveau à la Direction territoriale Auvergne Rhône Alpes SNCF. Il a envoyé un courrier pour soutenir notre démarche, mettre à disposition la Direction des routes pour accompagner la mise en œuvre.

### **LETTRE DE LA PREFECTURE DE L'AIN SUITE AUX ORAGES**

Dans la soirée du 30 juillet, le département de l'Ain a connu d'intenses épisodes orageux caractérisés par de fortes rafales et de vent et par de la grêle. Les services du conseil départemental et les services de l'État ont été pleinement mobilisés pour répondre aux différentes problématiques occasionnées par ces phénomènes météorologiques : relogement de familles, bâchage de toiture, dégagement de voie publique... Au total ce sont plus de 350 interventions qui ont été réalisées par les sapeurs-pompiers de l'Ain.

Certaines communes sont encore concernées par des problèmes d'alimentation électrique, les services d'ENEDIS sont à l'œuvre et des points de situation sont continuellement réalisés avec les services de l'Etat.

Les phénomènes météorologiques ont été d'une forte intensité, toutefois, la préfecture rappelle que le vent et la grêle sont des phénomènes météorologiques qui ne relèvent pas de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles instaurée par la loi du 13 juillet 1982 modifiée (<http://www.ain.gouv.fr/la-procedure-generale-de-demande-de-reconnaissance-a3076.html>).

Les biens dégradés par ces événements sont généralement assurables par une couverture "tempête, grêle et poids de la neige" proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats dommages de base. Il en est de même pour l'infiltration d'eau par les toitures.

En conséquence, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de ces phénomènes serait irrecevable car non prévue par les textes.

### **AUTORISATION DE PHOTOS CHAPELLE DE MORNAY**

Autorisation est donnée à Monsieur Jean François BOGUE. Les photos sont à usage non professionnel, elles sont destinées à un blog consacré depuis plusieurs années sur l'art roman. Ses photos sont également libres de droits et la commune en aura une copie et nous pourrons les utiliser à notre gré en associant le nom du photographe à ces images et dans la mesure du possible à un lien vers son blog : <https://vorage-roman-art.blogspot.fr/> L'art roman ; passionnément.

Ce blog est celui d'un simple amateur passionné d'Art Roman. Au fil de visites de ces centaines d'églises romanes qui habitent nos villes et nos campagnes

**Prochaine réunion du conseil municipal le 6 septembre 2017 à 20 h 30**